

**Conseil d'administration
Séance du 29 avril 2024**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 30/2024	QUESTIONS FORMATION Création de formation
------------------------------------	--

Vu les articles L712-1 à L712-6 et L719-7 du code de l'éducation

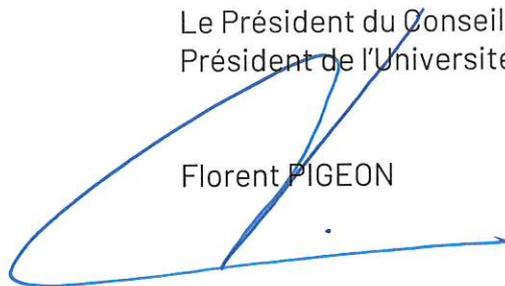
Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 19 avril 2024

Le Conseil d'Administration approuve la création du Diplôme d'Université « Préparation de l'agrégation en Arts Plastiques » (UFR ALL).

Document annexé.

A Saint Etienne le 30 avril 2024
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,

Florent PIGEON



POUR : 26

CONTRE : 0

ABST : 0



UNIVERSITÉ
JEAN MONNET
SAINT-ÉTIENNE

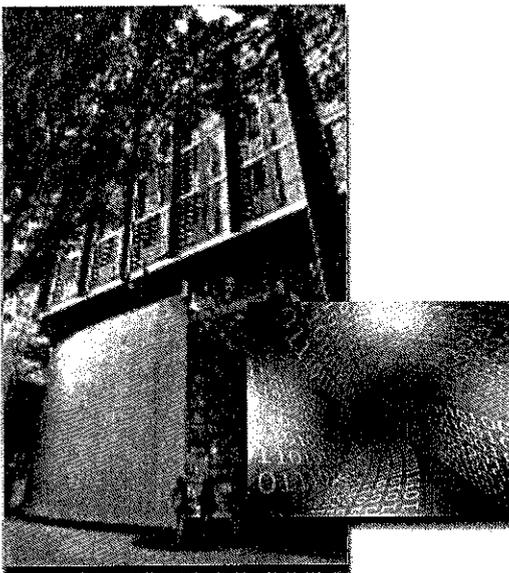
Préparation Concours

Mention

Composante de rattachement :

Faculté Arts Lettres Langues

Renouvellement



Soumission du dossier à la CFVU du :

19/04/2024

Rappel : L'accréditation interne à l'UJM, accordée par la CFVU, est valable pour 5 années universitaires.

Extrait du Règlement général des études de l'UJM relatif aux diplômes de l'établissement

(...)

Les études proposées par l'Université Jean Monnet sont organisées en parcours de formation conduisant à :

- Des diplômes nationaux (DN) : Licence, Master, Doctorat, Licence professionnelle, Bachelor universitaire de technologie (BUT), Diplôme d'ingénieur, DAEU, Capacité en Droit, DFGSM, DFASM, ...

- Des diplômes d'Etat (DE) : Docteur en Médecine, Infirmier en pratique avancée, ...

- Des diplômes, des certificats ou des attestations de l'établissement : Cycles préparatoires, **Préparations de concours**, Attestations d'études universitaires (AEU), Certificats, Diplômes d'Université (DU) dont Bachelors autres que BUT, Diplômes Inter-Universitaires (DIU).

Une attestation (AEU) peut être délivrée dans le cadre d'une formation non évaluée et à l'issue de laquelle aucun crédit n'est délivré (Cf. 1.2).

Un certificat peut être délivré dans le cadre d'une formation courte (durée inférieure à un semestre ou à 120 heures d'enseignement), après une évaluation.

Les DU et les DIU correspondent en général à des formations qui se déroulent sur au moins un semestre. Un DU ou un DIU peut comprendre jusqu'à plusieurs années universitaires. Le diplôme ne peut être délivré qu'après une évaluation.

Des crédits, une certification des compétences acquises ou un badge peuvent être délivrés dans le cadre de la reconnaissance européenne, internationale ou professionnelle d'un certificat, d'un DU ou d'un DIU.

A l'international, on parle de **micro-crédits** dans le cas de formations courtes conduisant à la délivrance d'au plus 12 crédits.

(...)

◆ **Auto-évaluation** (A remplir uniquement en cas de renouvellement, sur une seule page)

- ◆ **Données numériques sur les effectifs, le cas échéant les certifiés ou les diplômés, et les profils accueillis (FI ou FC), pour toutes les années universitaires de la période d'accréditation.**

Année universitaire	Inscriptions principales		Inscriptions secondaires		Abandon éventuels	Nombre de certifiés ou de diplômés
	FI	FC	FI	FC		
2022-23	9					
2021-22	11					
2020-21	5					

- ◆ **Bilan qualitatif sur l'adéquation aux objectifs initiaux, le fonctionnement de la formation, et le cas échéant la qualité de l'insertion professionnelle etc.**

• **Points forts** •

La préparation au concours externe de l'agrégation d'arts plastiques est une préparation professionnalisante conçue par rapport au concours national prestigieux et exigeant. Cette formation à l'UJM est historique et inédite dans la Région Auvergne – Rhône Alpes. Elle participe à la renommée de la formation universitaire en arts plastiques à Saint-Etienne et permet de proposer à nos étudiants un parcours de formation complet à visée professionnelle. Cette préparation s'ouvre en effet logiquement aux étudiants diplômés d'un bac + 5 en arts plastiques (ou équivalent) . A ce jour, l'agrégation reste le seul concours de l'enseignement réellement disciplinaire et d'excellence. Il permet aux lauréats du concours de devenir enseignants statutaires dans le secondaire mais aussi dans le supérieur (statut de PRAG). Il concerne les étudiants diplômés d'un master ou d'un DNSEP. Nous sommes d'ailleurs en relation avec les Ecoles d'art de la région pour accueillir leurs diplômés. Il n'y a guère d'autres formations à ce concours proposées en dehors de Paris, ou encore Rennes, Strasbourg et Marseille.

Les cours magistraux, théoriques disciplinaires, élaborés à partir de programmes limitatifs révisés tous les 3 ans par le Ministère sont mutualisés avec les parcours CCNT (Création contemporaine et nouvelles technologies), Recherche et création en arts plastiques de la mention arts et le Master Métiers des institutions culturelles de la mention Lettres. Ces cours accueillent chacun environ 45 étudiants. Ces ouvertures de spécialité disciplinaires sont très intéressantes pour la cohérence de leur formation.

• **Points faibles** •

Le nombre de postes ouvert au concours est moindre et ne progresse pas, alors que le nombre de candidats est important. Il s'agit d'un concours d'excellence.

• **Pistes d'amélioration** •

Les intervenants extérieurs souhaiteraient voir leur nombre d'heures d'enseignement légèrement augmenter, notamment pour la préparation des oraux. Aujourd'hui, une partie de la formation fonctionne sur le mode du bénévolat (oraux blancs et épreuves blanches, accueil en établissements etc).

◆ **Etablissements partenaires**

Pour les DIU, préciser obligatoirement la liste des universités délivrant le diplôme.

Préciser l'existence de conventions avec les établissements partenaires.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

◆ Responsables

Responsable Pédagogique (porteur du projet)		
NOM	Prénom	Courriel
Caruso	Dylan	Dylan.caruso@univ-st-etienne.fr

Responsable Administratif		
NOM	Prénom	Courriel
Chapuis	Richard	Richard.chapuis@univ-st-etienne.fr

◆ Éléments de contexte

concours national du capes et de l'agrégation externe

◆ Objectifs

◆ Objectif global de la formation

Préparation à un concours d'excellence, en accord avec les programmes ministériels, chaque année modifiés.

◆ Objectifs pédagogiques

réussite au concours, titularisation comme enseignant

◆ Le cas échéant, articulation avec la recherche

Indiquer le ou les laboratoires d'appui

L'une des principales épreuves de cette agrégation externe d'arts plastiques est une épreuve de création qui se déroule sur 4 jours pendant l'admission, au cours de laquelle le candidat rend compte de ses travaux de recherche-création à visée artistique. Aussi, ce concours repose-t-il sur les compétences acquises dans le cadre d'un master recherche en arts ou un DNSEP.

◆ Niveau d'études de la formation (cycle)

1^{er} cycle

2^{ème} cycle

3^{ème} cycle

Envisagez-vous de demander la reconnaissance du grade de Licence ?

(Cf. Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master) :

non

Envisagez-vous de demander la reconnaissance du grade de Master ?

(Cf. Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master) :

non

◆ Capacité d'accueil

Minimum (seuil d'ouverture) : **5**

Maximum : **15**

◆ Publics cibles (à qui s'adresse le DU ?)

Formation initiale

Formation continue

La formation est-elle ouverte en inscription secondaire exclusivement ? non

(Dans ce cas, les candidats doivent avoir une inscription principale à l'UJM) : **non**

Pour mémoire :

La formation initiale concerne les étudiants qui n'ont jamais interrompu leurs études. Par définition, elle correspond à la formation de base, suivie avant d'entrer sur le marché du travail.

L'admission dans un parcours au titre de la formation continue et l'accès au statut de stagiaire de la formation continue sont définis par l'existence d'un conventionnement entre la personne (qu'elle soit salariée, à la recherche d'un emploi, travailleur indépendant, membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée ou conjoint collaborateur) et l'établissement qui dispense la formation. Ce conventionnement se traduit par la signature d'un contrat de formation professionnelle, s'il s'agit d'une personne physique qui acquitte elle-même les frais de scolarité, ou d'une convention de formation professionnelle, s'il s'agit d'un tiers ou d'une personne morale (employeur, Pôle Emploi, compte personnel de formation, ...), de droit public ou privé, qui acquitte les frais de scolarité.

La signature d'un contrat ou d'une convention de formation fait l'objet d'un traitement et d'un suivi administratifs par le Service Universitaire de Formation Continue (SUFC) ou par le Service Formations et Entreprises de l'IUT de Saint-Etienne ou le Service Formation Continue de l'IUT de Roanne qui assure les relations avec l'employeur, le Pôle Emploi et avec les opérateurs de compétences, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales et les conseillers en évolution professionnelle, le cas échéant.

Reprise d'études. Sauf réglementation spécifique, lorsqu'une personne qui a terminé ses études depuis au moins deux ans est admise à reprendre ses études dans une formation ne conduisant pas à un diplôme national ou à un diplôme d'Etat (formations courtes, DU, ...) et qui ne sont offertes que dans le cadre de la formation continue, les personnes relèvent du statut de la formation continue, que leur formation soit financée ou non par un tiers.

Envisagez-vous de déposer une demande d'habilitation à recevoir des étudiants boursiers ?

(Uniquement si public formation initiale ; Cf. DFIP) :

oui

Envisagez-vous de demander une inscription au RNCP ?

(Pour pouvoir bénéficier de l'accès aux fonds de la formation professionnelle, Cf. France Compétences) :

oui

◆ Attendus ou Pré-requis pour l'entrée dans la formation

Niveau d'entrée minimal : **BAC+5**

Le cas échéant, préciser les attendus ou les pré-requis en termes de connaissances et de compétences :

Préparation au concours ouverte sans sélection.

◆ Modalités de candidature

Autre (à préciser)

Aucune sélection, ni candidature : préparation ouverte à tout titulaire d'un bac + 5 ou équivalent.

Le calendrier est spécifique : les cours ne commencent guère avant la fin des soutenances de session 2, les agrégatifs peuvent s'inscrire jusqu'à fin octobre ; les inscriptions au concours sur le site du Ministère ne sont quant à elles ouvertes qu'à partir d'octobre.

◆ Organisation de la formation

Durée : **Annuelle**

Modalités pédagogiques : **Présentiel**

◆ Volume horaire total de la formation

Nombre d'heures	
Présentiel / hybride par semaine entre septembre et juin	Par étudiant
Répartition de cours modulée en fonction des épreuves et du calendrier délivré par le Ministère. Les heures relatives aux épreuves de l'admissibilité sont proposées entre septembre et février. Les heures relatives à l'admission entre octobre et juin.	184h d'enseignements (agrégation)

◆ Maquette pédagogique et modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Important :

Il est recommandé, voire indispensable, de proposer une maquette intégrant la notion de blocs de compétences dès lors que la formation peut être proposée au titre de la formation continue ou qu'une inscription au RNCP est envisagée.

Tableau à joindre en annexe (*ctrl+clic pour ouvrir le lien*)

Remarques :

Ce tableau est à joindre obligatoirement pour les formations longues, pour lesquelles il existe une maquette structurée en blocs et en UE, le cas échéant affectés de crédits ou de coefficients, et intégrant éventuellement des règles de calcul de résultats.

Il est adapté pour faciliter le travail sur l'évaluation du coût de la formation.

Pour les autres formations, il est possible de décrire plus sommairement le programme de la formation dans le tableau ci-dessous (sinon le supprimer) et dans tous les cas, de renseigner les MCCC simplifiées ci-dessous.

Intitulés des enseignements <i>Insérer autant de lignes que nécessaire</i>	Volumes horaires			Crédits (Facultatifs)	Coefficients (Facultatifs)
	CM	TD	TP		
Parcours agrégation					
I. Esthétique et sciences de l'art (mutualisé au sein de la mention arts du Master, avec parcours CCNT et RCAP)	26				
II. Histoire de l'art / Question I (mutualisé au sein de la mention arts du Master, avec parcours CCNT et RCAP ; et avec le master MIC, mention Lettres)	22				
II. Histoire de l'art / Question II (mutualisé au sein de la mention arts du Master, avec parcours CCNT et RCAP ; et avec le master MIC, mention Lettres)	22				
Pratique plastique Séminaire-Atelier I		24			
Pratique plastique Séminaire-Atelier II		24			
Préparation à l'épreuve de pratique de l'admission		12			
Leçon		30			
Préparation à l'épreuve de pratique de l'admission (pour les admissibles au concours)		24			
Total agrégation (heures enseignements)	70	114			
Dont heures propres au DU	0	114			

Modalités d'examens : **Choisir dans le menu déroulant**

Prévoyez-vous une session de rattrapage ? **Choisir dans le menu déroulant**

Si oui, préciser les modalités de rattrapages dans le tableau ci-dessous :

Condition de validation de l'attestation, de la certification ou du diplôme (ex : le candidat doit avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves, ou la moyenne à chaque bloc, ou la moyenne à chaque UE pour valider son diplôme....)	Préparation au concours national, non diplômante.	
Le cas échéant, modalités de la session de rattrapage (préciser si identiques ou différentes de la session principale)		
Stage	<input type="checkbox"/> oui* <input checked="" type="checkbox"/> non	* si oui, insérer une ligne dans le tableau à joindre en annexe ou dans le tableau simplifié ci-dessus pour préciser, le cas échéant, la durée du stage, la nature du projet, les crédits et les coefficients affectés.
Projet	<input type="checkbox"/> oui* <input checked="" type="checkbox"/> non	
Production d'un mémoire ou d'un rapport écrit	<input type="checkbox"/> oui* <input checked="" type="checkbox"/> non	
Soutenance orale	<input type="checkbox"/> oui* <input checked="" type="checkbox"/> non	

◆ Composition prévisionnelle de l'équipe pédagogique

La liste nominative n'a qu'une valeur indicative.

L'information importante est la qualification académique ou professionnelle des intervenants pré-sentis, en lien avec les objectifs et avec le niveau de la formation.

NB : Il n'est pas nécessaire de faire revalider la formation par la CFVU lorsque cette liste nominative change, tant que cela ne modifie pas les objectifs, les finalités et le niveau de la formation.

Enseignants et Enseignants Chercheurs de l'UJM dont HU	
Statut (PU, PU-PH, Maître de Conférence)	Section CNU ou discipline d'enseignement
Olivier Belon, PRAG et docteur	Arts plastiques, 18° section
Sandy Blin, PRAG et docteur	Arts plastiques, 18° section
Céline Cadaureille, MCF	Arts plastiques, 18° section
Dylan Caruso, PRAG et doctorant	Arts plastiques, 18° section
Anne Favier, MCF	Arts plastiques, 18° section
Fabrice Flahutez, PR	Histoire de l'art, 21° section
Rodolphe Olcèse, MCF HDR	Esthétique, 18° section
Carole Noselia, MCF	Arts plastiques, 18° section

--	--

Intervenants extérieurs	
Statut et profession exercée	Spécialité enseignée dans la formation
Magali Briat-Philippe ¹ , Conservatrice en chef des Musées nationaux, directrice du Musée de Brou et du Monastère Royal de Brou, docteure en histoire de l'art ancien.	Moitié des heures du programme d'histoire de l'art portant sur la période antérieure au XX ^e s. Intervient depuis 2022 (programme renouvelé tous les 3 ans) : 11 h CM (cours mutualisé avec les masters arts et MIC)
Claire-Marie Durand Bartschi, enseignante agrégée (Lycée)	Epreuve didactique de leçon de l'admission. Intervient depuis 2017 : 12h TD
David Gutknecht, enseignant agrégé (lycée)	Assure une partie de heures de la préparation à la pratique de l'admissibilité (maîtrise des nouvelles technologies appliquées à la représentation). Intervient depuis 2017 : 24h TD

◆ Tarifs de la formation (sous réserve d'approbation par le CA)

Compléter obligatoirement l'annexe financière (**Cf. fichier Excel maquette**) et la transmettre au contrôleur de gestion avant de fixer le tarif et le passage devant les instances.

Pour mémoire :

Etudiants en formation initiale ou en reprise d'études non financée

Les tarifs des frais de scolarité des formations autres que les diplômes nationaux et les diplômes d'Etat sont fixés annuellement par une délibération du conseil d'administration de l'Université. Les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université sont des tarifs tout compris, en dehors de la CVEC qui doit être acquittée directement auprès du CROUS (Cf. Infra).

Stagiaires de la formation continue

Les tarifs des frais de scolarité sont fixés annuellement par une délibération du Conseil d'Administration de l'Université qui adopte :

- Les tarifs applicables aux conventions de formation professionnelle (tarifs acquittés par un tiers ou par une personne morale).
- Les tarifs spéciaux réduits applicables aux contrats de formation professionnelle (tarifs en cas de prise en charge individuelle).

Les tarifs adoptés par le CA de l'UJM sont des tarifs tout compris.

[Sauf situation dérogatoire prévue par un texte réglementaire]

Pour les formations ne conduisant pas à un diplôme national (formations courtes, qualifiantes, diplômes d'université, etc.) et qui ne sont offertes que dans le cadre de la FC, les personnes relèvent du statut de stagiaire de la FC, que leur formation soit ou non financée par un tiers.

CVEC :

La CVEC est due pour toute inscription en formation initiale, qu'il s'agisse d'un diplôme national ou d'un diplôme d'établissement. En cas d'inscription multiple, elle n'est acquittée qu'une seule fois auprès du CROUS, au titre du diplôme d'inscription principale.

Les boursiers de l'enseignement supérieur sont exonérés de la CVEC.

Les publics relevant de la FC ne sont pas soumis à la CVEC.

¹ Les intervenants spécialistes d'une question disciplinaire sont sollicités tous les trois ans, en parallèle du renouvellement du programme limitatif en histoire de l'art ancien.

Tarif FI (€)		Tarif FC (€)		
Plein tarif	Tarif « réduit »	Plein tarif	Tarif « réduit »	
<i>Tout compris, sauf CVEC.</i>	<i>Tout compris, sauf CVEC.</i> Préciser le public concerné	<i>Tout compris, dont coût administratif de la FC.</i> <i>Applicable en cas de prise en charge du coût de la formation par un tiers ou par une personne morale.</i>	<i>Tout compris, dont coût administratif de la FC.</i> <i>Applicable en cas de prise en charge individuelle du coût de la formation.</i>	A titre d'information, indiquer des tarifs pratiqués pour des diplômes équivalents par d'autres universités et des organismes privés.
243,00 €	200,00 € (inscription secondaire)	1650,00 €	300,00 € (inscription secondaire)	Aix-Marseille annonce un cout à 1944E (en FC). Nous savons de source directe qu'une étudiante actuellement inscrite a payé 300 euros Cvec comprise en FI. Ils sont actuellement 8 inscrits.

Visa du contrôleur de gestion du :

07/02/2023

Adopté au conseil d'UFR ou Institut du :

29/03/2023